



## Déclaration de la CGT Educ'action au CTM du 27 mars 2014

---

Lors de ce CTM, nous allons examiner un projet d'évolution des textes qui fixent les obligations réglementaires de service des enseignants.

Ce sujet est une préoccupation majeure pour beaucoup de nos collègues.

La CGT Educ'action a accueilli favorablement l'ouverture de discussions sur ce sujet, dans le cadre des travaux des chantiers métiers.

Nous avons alors considéré que ces échanges étaient une opportunité pour améliorer les conditions de travail de nos collègues.

Le métier d'enseignant a évolué et la reconnaissance de l'ensemble des missions actuellement assurées nous semble nécessaire.

Nous estimons d'ailleurs, que sur certains points le projet présenté comporte des avancées notables pour les personnels.

Ceci étant dit, nous constatons que les discussions ont été menées dans un cadre budgétaire contraint.

C'est probablement la raison pour laquelle les projets qui nous sont soumis ne comportent aucune grande avancée en termes de salaire ou en matière de réduction du temps de travail.

Rappelons que le salaire des enseignants, comme celui de tous les fonctionnaires, est gelé depuis juillet 2010.

L'élévation du niveau de qualification pour devenir Professeur ne s'est pas traduite par une amélioration salariale comme cela avait été promis par le pouvoir politique à l'époque.

Les enseignants français sont toujours parmi les plus mal payés d'Europe.

Nous actons positivement la hausse du nombre d'enseignants qui pourront bénéficier de la pondération par rapport à celui de nos collègues qui avaient droit à une décharge de service dans le cadre des décrets de 50 actuels.

Nous remarquons aussi que certains collègues seront lésés par le nouveau dispositif.

Les modalités d'application du présent décret, notamment en ce qui concerne l'éducation prioritaire, devront être précisées.

À l'évidence, les projets présentés comportent des aspects qui ne peuvent qu'inquiéter les personnels, notamment sur le maintien d'un horaire de travail hebdomadaire.

Certes il n'y a pas de référence explicite à une annualisation des services, mais l'introduction de la référence aux textes généraux de la fonction publique ne peut être que perçue, dans un avenir plus ou moins proche, comme étant une référence implicite à cette annualisation.

D'autres points sont aussi pour nous problématiques ; l'exclusion du mécanisme de pondération, des enseignants intervenant en lycée professionnel et des P - EPS est pour nous inacceptable.

Le principe d'égalité de dignité des 3 voies du lycée se trouve ainsi, de notre point de vue, sérieusement malmené et remis en cause.

Nous ne comprenons pas les raisons qui ont conduit à une telle discrimination et nous n'acceptons pas que cette injustice puisse perdurer durant des décennies, compte tenu de la fréquence à laquelle sont modifiées les obligations réglementaires de service des enseignants.

Pour toutes ces raisons, nous proposons des amendements aux textes qui ont comme objectif d'améliorer les conditions d'exercice des personnels dans l'intérêt du service public d'éducation